Les Jeunes MR proposent de garantir un paiement rapide et équitable des avocats dans le cadre de l’aide juridique pro deo

Niveau de pouvoir :

Fédéral

Catégorie :

Sécurité

État des lieux :

Que l’aide juridique de deuxième ligne (pro deo) constitue un pilier fondamental de l’État de droit, garantissant un accès effectif à la justice pour les citoyens les plus précarisés.

Que les avocats engagés dans ce système ne sont pas rémunérés librement, mais via un système de points dont la valeur dépend directement du budget global alloué par l’État.

Que cette valeur du point est fixée a posteriori, après clôture de l’année judiciaire et répartition de l’enveloppe budgétaire, ce qui crée une incertitude structurelle sur la rémunération réelle du travail fourni.

Que les honoraires ne sont généralement payés qu’au cours de l’année suivante, parfois

plusieurs mois, voire années, après la prestation, en raison du processus administratif (rapport de clôture, contrôle, fixation de la valeur du point, liquidation).

Que ce système entraîne des retards de paiement importants, incompatibles avec la réalité économique des jeunes avocats, en particulier des stagiaires, qui constituent une part essentielle des prestataires pro deo.

Que ces retards peuvent engendrer des difficultés de trésorerie, une précarisation de la profession et un désengagement progressif des avocats envers l'aide juridique.

Que la qualité de l'accès à la justice dépend directement de la capacité à maintenir un nombre suffisant d'avocats motivés et correctement rémunérés.

Motivation de la proposition :

Mettre fin à un système où les avocats prestataires en aide juridique sont payés tardivement et de manière incertaine, en garantissant un paiement rapide, prévisible et équitable, condition indispensable pour préserver l'engagement des avocats et assurer un accès réel à la justice pour tous.

Un État qui garantit le droit à la justice doit aussi garantir une rémunération digne à ceux qui la rendent possible. Aujourd'hui, le système pro deo repose trop souvent sur la bonne volonté des avocats. Demain, il doit reposer sur une organisation juste, efficace et respectueuse de leur travail.

Proposition concrète :

L'instauration d'un paiement trimestriel des prestations pro deo, basé sur une avance calculée sur une valeur du point provisoire.

La mise en place d'un mécanisme automatique de régularisation annuelle, afin d'ajuster les montants versés en fonction de la valeur réelle du point.

La résorption immédiate et planifiée des arriérés de paiement accumulés, avec un calendrier clair et contraignant.

L'adoption d'un budget provisionnel en début d'année, permettant d'assurer une liquidité minimale du système, suivi d'un ajustement en fin d'exercice.

À terme, la fixation légale ou indexée d'une valeur minimale du point, afin de garantir une rémunération prévisible et digne pour les prestations fournies.

Motion déposée par :

Arrondissement de Verviers